DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA PASSERELLE D'ALGESIRAS SITUEE ENTRE LA RUE DE LA PAIX ET LA RUE JEAN-CLAUDE SOMMIER POUR DES RAISONS DE SECURITE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette passerelle présente un danger pour les piétons et que cela nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté, pour des raisons de sécurité,

- **l'accès est interdit aux piétons sur la passerelle d'Algésiras, située entre la rue de la Paix et la rue Jean-Claude Sommier.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 octobre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE